



DELIBERATION n° Del.2022-XI-196  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 5  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

15 DEC. 2022

De la publication le

15 DEC. 2022

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoints au maire*, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTÉ PAR POUVOIR** : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

**ABSENTS** : -

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Approbation de la convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme (permis de construire, de démolir, d’aménager et certificats d’urbanisme opérationnels CUb) entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d’Annecy et la Commune de Faverges-Seythenex. (Annexe n°4)**

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi ALUR, l’Etat a élargi son désengagement progressif de sa mission d’instruction des autorisations d’urbanisme, et a annoncé son retrait au 1<sup>er</sup> juillet 2015 dans les communes de moins de 10 000 habitants. En conséquence, la CCSLA a décidé par délibération N°18/15 en date du 5 mars 2015 la création d’un service mutualisé de gestion des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes de son territoire.

Le service mutualisé de gestion des autorisations du droit des sols de la CCSLA porte sur l’instruction des demandes de permis (Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d’Aménager), certificats d’urbanisme opérationnels (CUb) et les Déclarations Préalables pour les enseignes, préenseignes et publicités. Il est ici précisé que le Maire reste l’autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l’Etat, dans les limites fixées par le Code de l’Urbanisme.

La Commune de Faverges-Seythenex participe financièrement, sur la base de 3,50 € par habitant, sur la population DGF des communes, pour le service rendu.

Il est proposé d'adhérer à la convention jointe en annexe établie par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

-  **D'approuver** la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Commune de Faverges-Seythenex,
-  **D'autoriser** le Maire ou, en cas d'empêchement, le Maire étant lui-même signataire de la convention pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en sa qualité de président, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat d'engagement, avenants et toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

-  **Approuve** la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et la Commune de Faverges-Seythenex,
-  **Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement, le Maire étant lui-même signataire de la convention pour la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en sa qualité de président, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat d'engagement, avenants et toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai